

**ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA MANIFESTATION
« TROC et PUCES & ENFANTS » du Jeudi 11 Novembre 2021**

Nous, Maire de la Ville d'Arnouville,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, les dispositions réglementaires relatives aux foires, marchés, brocantes,
Considérant, qu'il convient en conséquence de prendre toutes dispositions pour assurer l'organisation et le maintien du bon ordre et assurer la sécurité de la manifestation « TROC ET PUCES & ENFANTS » du jeudi 11 novembre 2021 de 9h à 13h à la salle l'Essentielle à l'Espace Charles Aznavour sis place Charles de Gaulle,

ARRÊTONS

Article 1 : La manifestation « TROC ET PUCES & ENFANTS » s'adresse aux jeunes âgés de 5 à 13 ans domiciliés à Arnouville et aux enfants du personnel communal.

Article 2 : Les participants devront réserver un emplacement auprès du Pôle Événementiel en Mairie entre le 6 et le 14 octobre 2021, en remplissant un bulletin d'inscription, lequel devra être accompagné des photocopies Recto / Verso de la carte nationale d'identité du parent et de l'enfant participant (à défaut le livret de famille), de la photocopie d'un justificatif de domicile récent et d'une attestation sur l'honneur stipulant la non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Article 3 : Les participants devront s'acquitter d'un droit d'inscription à remettre le jour de l'inscription : un jeu et un livre en parfait état ou neuf (les peluches et les objets multimédias ne seront pas admis). Ce droit d'inscription sera remis à une association caritative pour l'Enfance, retenue par la ville.

Article 4 : En fonction de l'évolution des contraintes et mesures sanitaires, nous serons peut-être dans l'obligation de revoir les modalités d'organisation de la manifestation.

Article 5 : Une seule inscription par foyer sera acceptée.

Article 6 : Jeudi 11 Novembre 2021 de 8h30 à 9h, les participants devront installer leur marchandise sur le stand qui leur aura été préalablement attribué. Chaque participant doit être impérativement présent sur son stand de 9h à 13h. Le rangement du matériel pourra se faire à partir de 13h, horaire de fin de la manifestation.

Article 7 : Le stand ne pourra être tenu par le jeune participant qu'en présence de l'adulte responsable. En aucun cas, il ne pourra rester seul sur son stand.

Article 8 : Les exposants ne pourront vendre que des objets en bon état (jeux, jouets, livres, objets multimédias et peluches...). Le matériel de puériculture de 0 à 3 ans est également autorisé.

Article 9 : Les emplacements seront de 2 mètres. Ils seront attribués dans la limite des places disponibles. Tout exposant, non présent sur son emplacement à 9h, perdra le bénéfice de sa réservation. Le stand pourra être accordé à tout demandeur qui n'aurait pu trouver une place.

Article 10 : Les exposants non-inscrits, acceptés par suite de disponibilité d'emplacement le jour-même, devront s'acquitter d'un droit d'inscription à remettre sur place : un jeu et un livre en parfait état ou neuf (les peluches et les objets multimédias ne seront pas admis). Ce droit d'inscription sera remis à une association caritative pour l'Enfance, retenue par la ville.

Article 11 : Chaque exposant s'engage sous peine d'exclusion :

- ✓ A présenter à toute autorité qualifiée les justificatifs de domicile, d'identité, ainsi que le laissez-passer qui lui a été remis portant attribution du numéro d'emplacement.
- ✓ A ne pas s'installer sur des emplacements qui ne lui auraient pas été attribués.
- ✓ A maintenir en bon état de propreté son emplacement et ne causer aucune dégradation aux biens immobiliers et mobiliers mis à sa disposition par la ville.
- ✓ A ne pas céder à un tiers l'autorisation d'emplacement qui lui a été accordée.
- ✓ A respecter les règles de civisme et de propreté durant toute la durée de la manifestation.

Article 12 : La Ville d'Arnouville décline toute responsabilité en cas de casse ou de vol pouvant survenir au cours de la brocante.

Article 13 : Le présent arrêté sera, après accomplissement des formalités de publicité, transmis pour information et exécution à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- ✓ Madame le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité urbaine de Gonesse,
- ✓ Tous autres agents assermentés,
- ✓ Le Centre de Secours Principal de Villiers-le-Bel,
- ✓ Madame la Directrice générale des services,
- ✓ Le Service Culturel,
- ✓ Les Services Techniques municipaux,
- ✓ Aux exposants de la manifestation « TROC ET PUCES & ENFANTS » du Jeudi 11 Novembre 2021.

Fait à Arnouville,
Le 21 septembre 2021

Pascal DOLL
Maire

Décision certifiée exécutoire,
conformément aux dispositions des
articles L.2131.1 et L.2131.2 du
code des collectivités territoriales

